



DIRECTIVE INTERNE – Faculté de médecine

Sujet : Jobs d'été (ou engagements temporaires équivalents)

Date : 10 février 2017

De : Décanat

Afin de donner un cadre pour les engagements du personnel temporaire, notamment durant les vacances d'été, et en particulier en cas de lien de parenté, le décanat a pris les dispositions suivantes :

Pour QUI ?

Pour un écolier ou un étudiant durant les périodes de vacances (en particulier d'été).

Age minimum 15 ans. Age maximum en principe 25 ans.

COMBIEN de temps ?

De quelques jours à un mois au maximum.

COMBIEN de fois ?

En principe pour 3 fois au maximum pour une même personne au même endroit.

[Cette limite est définie afin de permettre un tournus, ce type de travail n'étant pas facile à trouver pour cette catégorie de la population.]

Liens de parenté ?

En cas de lien de parenté avec un membre du personnel de l'entité qui engage, une demande préalable doit être formulée au décanat (administratrice en charge des RH).

Une subordination directe entre la personne qui engage et la personne à engager est proscrite.